RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Brocante multimédia et vide grenier
Festival de Cinéma 2026

Ville de Gramat

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions de participation et d'organisation du vide-greniers / brocante dénommée « la Media 'Broc », organisé par la Ville de Gramat, le dimanche 7 juin 2026 qui se déroulera sur le parking du cinéma situé 110 rue de l'Atelier 46500 Gramat **entre 08h00 et 17h00**

Article 2 – Participants autorisés

- La manifestation est ouverte **aux particuliers**, qui ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.

- Chaque exposant doit attester sur l'honneur qu'il n'a pas participé à plus de **2 autres ventes au déballage** au cours de l'année civile (obligatoire selon l'art. R321-9 du Code pénal et L310-2 du Code du commerce).

Article 3 – Inscriptions

- Les emplacements sont mis à disposition gratuitement.
- L'inscription est obligatoire et se fait auprès de la Mairie soit :
  - **Par téléphone :** 05.65.38.84.63
  - **Par mail** à : festivalcinema@gramat.fr
  - **Par voie postale** à l'adresse : Mairie de Gramat 3, place du Four 46500 GRAMAT

- Chaque exposant doit fournir :
  - Une **pièce d'identité** (copie recto/verso),
  - Le **formulaire d'inscription signé**,
- Les inscriptions sont closes **le 30 mai 2026.**
- Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Lot dès la fin de la manifestation.

Article 4 – Attribution des emplacements

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur dans l'ordre des inscriptions et seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités et selon un plan décidé par l'organisateur.
- Les emplacements ne peuvent être cédés ou sous-loués.
- Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.
- Toute installation hors emplacement est interdite.

Article 5 – Horaires

- L'installation des exposants se fera à partir de 7h00 et devra être terminée pour 18h30.
- Le vide-greniers est ouvert au public de 8h00 à 17h00.
- Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre. Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. Aussi, aucune table ne sera mise à leur disposition.

Article 6 – Responsabilités

- Chaque exposant est responsable de son stand et de ses marchandises.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration sur les stands (objets personnes, objets exposés, véhicules, structures…).
- Les exposants doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.
- Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- L'organisateur décline toute responsabilité pour les litiges entre exposants et acheteurs.

Article 7 – Sécurité et hygiène

- Il est interdit d'introduire des substances dangereuses, inflammables ou explosives.
- Les exposants doivent veiller à la propreté de leur emplacement et emporter leurs déchets. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.
- Toute boisson ou denrée alimentaire vendue devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.
- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.
- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 8 – Objets et autorisés

Lors de la manifestation, les objets prioritaires à la vente sont dédiés à l'audio-visuel
Ci-dessous quelques exemples :

- Appareils photos argentiques ou numériques et tous autres matériels liés à la photographie ;
- Objets permettant la prise de vue comme des caméras ou caméscopes tous formats sauf téléphones et Smartphones. ;
- Vieux matériels liés à la projection cinéma ;
- Projecteurs 8 mm, 16 mm, 35 mm, 70 mm ;
- Téléviseurs anciens ou récents (analogiques ou numériques), rétroprojecteurs, vidéos projecteurs ;
- Lecteurs vidéo anciens ou récents : Lecteur Laser disques, magnétoscope VHS, Betacam, U-matic, V2000, VCR, lecteurs dvd, Blu-ray, UHD ;
- Films supports anciens ou récents : DVD, Blu-ray, UHD, VHS, Laser disques, Betacam, U-matic, V2000, VCR, 8 mm, 16 mm, 35 mm, 70 mm ;

- Lecteurs audio anciens ou récents : chaines hi-fi, Ghettos-blasters, radios, lecteurs cassettes audio, walkman, platines vinyles, lecteurs CD, IPOD ou autre lecteur numérique ;
- Disques vinyles 33 et 45 tours, CD de musiques, cassettes audio ;
- Livres, BD, Mangas ;
- Objets en lien avec le cinéma (affiches, PLV, figurines, goodies…) ;
- Consoles + jeux vidéo anciens ou récents : Atari, Sega, Nintendo, Playstation, Xbox…

Article 8 – Objets interdits

Sont interdits à la vente :

- Armes, munitions, explosifs,
- Produits contrefaits,
- Animaux vivants,
- Substances illicites ou dangereuses,
- Tout bien dont la vente est prohibée par la loi.

Article 9 – Contrôles administratifs

- L'organisateur tiendra un **registre des exposants** (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, n° de pièce d'identité) qui pourra être consulté par les autorités.
- Les participants s'engagent à présenter leur pièce d'identité en cas de contrôle.
- Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 – Acceptation du règlement

- Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.
- Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation sans remboursement.

Article 11 : droit des obligations et de la force majeure.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

A …… Le……2026

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)